



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
30 septembre 2013
Français
Original : russe

Assemblée générale
Soixante-huitième session
Point 35 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-huitième année

Lettres identiques datées du 24 septembre 2013, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration intitulée « La situation en Syrie et alentour » (voir annexe), adoptée par les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective lors du sommet tenu par celle-ci à Sotchi, le 23 septembre 2013.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Vitaly Churkin



**Annexe aux lettres identiques datées du 24 septembre 2013
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération
de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration des États membres de l'Organisation du Traité
de sécurité collective**

« La situation en Syrie et alentour »

Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, préoccupés par l'évolution de la situation en Syrie et alentour, souhaitent que la paix, la stabilité, la prospérité et le progrès règnent dans le pays et dans toute la région du Proche-Orient.

Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective considèrent que les interventions extérieures, a fortiori le recours à la force, sont inacceptables et ne peuvent que déstabiliser davantage la situation dans le pays et bien au-delà des frontières de la région. En outre, toute intervention de la communauté internationale dans le conflit syrien déclenchée sans l'aval du Conseil de sécurité et en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies est illicite.

Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective appuient la Fédération de Russie dans ses efforts pour régler la crise syrienne uniquement par la voie politico-diplomatique, et ils adhèrent aux propositions de mesures relatives aux armes chimiques syriennes arrêtées par les parties russe et américaine à Genève, du 12 au 14 septembre 2013, partant du principe qu'elles permettront de résoudre le problème plus général de l'élimination de tous les stocks d'armes de ce type.

Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective estiment que la crise doit être surmontée au plus tôt par les Syriens eux-mêmes, dans le respect de la souveraineté de la République arabe syrienne, qu'il faut mettre un terme aux violences auxquelles le pays est en proie et amorcer sans conditions préalables un vaste dialogue politique entre les autorités et l'opposition, en se fondant sur les termes du communiqué de Genève, daté du 30 juin 2012.

Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective soutiennent l'idée de convoquer une conférence internationale destinée à poser les bases de la réconciliation et d'un retour à la normale en Syrie. Ils condamnent catégoriquement tout acte terroriste et toute violence perpétrés à l'encontre de la population civile, en particulier lorsqu'ils sont fondés sur l'appartenance religieuse ou nationale, et ils s'opposent à toute action illégale visant à militariser davantage le conflit intérieur syrien.

Sotchi, 23 septembre 2013
